

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL278

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la clause de compétence générale des départements. En vue de leur disparition prochaine, suite logique de la réorganisation de nos institutions territoriales, il convient dans un premier temps de supprimer la clause de compétence générale pour les départements afin que les régions et les intercommunalités se saisissent des compétences actuellement exercées au niveau départemental qui ne font pas partie des compétences que la loi leur attribue.